

## **AVIS DE RÈGLE**

## **ABROGATION ET REMPLACEMENT DE:**

LA NORME CANADIENNE 51-102 SUR LES *OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE* ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 51-102 SUR LES *OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE* 

Le 10 février 2015, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'abrogation et au remplacement de la Norme canadienne 51-102 sur les *obligations d'information continue*, laquelle en vigueur le 19 février 2015.